



# Commune de Breux-sur-Avre

## Plan Local d'Urbanisme Dossier approuvé



### Servitudes d'Utilité Publique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 11/04/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton  
Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure

**ARRÊTÉ LE : 12/07/2017**  
**APPROUVÉ LE : 11/04/2018**

Etude réalisée par :



**Agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**Agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**Agence Val-de-Loire**  
Pépinière d'Entreprises du Saumurois  
Rue de la Chesnaie-Distré  
49402 Saumur  
Tél. 02 41 51 98 39

**Agence Ouest Evreux**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 99 12

**Agence Ouest Le Havre**  
186 Boulevard François 1<sup>er</sup>  
76600 Le Havre  
Tél. 02 35 46 55 08

# Les Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

Code	Servitude
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eglise de Tillières-sur-Avre, classée par liste de 1862</li> </ul>
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques inscrits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancienne porte fortifiée de Tillières-sur-Avre, inscrite par arrêté ministériel du 19/04/1972</li> <li>- Nécropole Dolménique à Acon</li> </ul>
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déviation de la RN 12 à Tillières-sur-Avre</li> </ul>
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Canalisation 100 mm de Droisy à l'Aigle, par arrêté ministériel du 24/04/1986</li> </ul>
T1	servitudes relatives aux chemins de fer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies ferrées de la ligne de Paris à Granville, par la loi du 15/07/1845</li> </ul>
T7	Servitudes aéronautiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.</li> </ul>

*Source : Porter-à-Connaissance*

La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La servitude EL 11 vise à interdire tout accès direct sur la RN 12.

La servitude I3 permet de protéger les canalisations concernées en instaurant une bande inconstructible.

La servitude T1 vise à protéger le domaine public ferroviaire.